

## MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Travaux rue Léon Blum

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2  
**Considérant**, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

A compter du 04 mai 2026 au 13 mai 2026 et du 01 juin 2026 au 04 juin 2026, la circulation est interdite rue Léon Blum de l'intersection rue Léon Blum et la D781 jusqu'à l'intersection rue Colonel Moller.

La circulation est à sens unique de l'intersection de la rue Colonel Moller à l'intersection rue Léon Blum et la D781.

#### Article 2 :

L'entreprise SADER Réseaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des déviations.

#### Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 31 mars 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL.

